



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 038-213804552-20250410-D2025_034-CC



DECISION DU MAIRE

N° 034/2025

Attribution du marché public de fourniture et montage de mobilier pour la salle Henri COPPARD Marché n° 2025-002

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 qui autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération qui lui permet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants en-dessous de 100 000 € H.T, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 11/03/2025;
- Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 31/03/2025 ;
- Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'accord cadre de fournitures courantes et de service passé en application de la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles R2124-2, R2161-2 à FR2161-5 du Code de la commande publique de fourniture et montage de mobilier pour la salle Henri COPPARD.


Article 2 : Le marché est attribué pour un montant de 94 051.40 euros H.T soit 112 861.68 € TTC la société Audio Light Vidéo de VOIRON en qualité de seul attributaire titulaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 10 avril 2025

Le Maire,


Fabien DURAND



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.